

MANDAT DU COMITÉ DES EXCLUSIONSⁱ

Composition

Le comité des exclusions se compose du président et du vice-président des relations de travail.

À moins d'indications contraires dans le présent document, les membres du comité des exclusions peuvent désigner des remplaçants comme il convient.

Le Comité des exclusions peut inviter des mentorés de l'AJJ à participer à ces réunions en qualité d'observateurs.

But et pouvoirs

Le comité des exclusions est chargé des responsabilités suivantes :

1. Élaborer une stratégie en matière d'exclusions en général, de concert avec les membres du comité exécutif et du conseil d'administration, s'il y a lieu;
2. Instituer des protocoles afin de veiller à une gestion efficace du portefeuille des exclusions;
3. Prendre des décisions et donner des conseils en lien avec le portefeuille des exclusions;
4. Prêter main-forte à l'avocat de l'AJJ, au besoin;
5. Présenter des rapports et des mises à jour périodiques au comité exécutif et au conseil d'administration;
6. Déterminer les exigences budgétaires annuelles découlant des représentations liées aux questions d'exclusion;
7. Approuver les dépenses découlant des représentations liées aux questions d'exclusion, au besoin;

La présidence du comité des exclusions

Le vice-président des relations de travail préside le comité.

Le président sera chargé de présider aux réunions, de rendre compte des activités du comité devant le comité exécutif, de veiller à ce que les réunions progressent efficacement et de faire en sorte que les mises à jour périodiques soient envoyées au conseil d'administration, s'il y a lieu, en tenant compte des considérations liées à la vie privée.

Réunions

Le président déterminera la fréquence des réunions en tenant compte des ressources disponibles.

Les réunions seront convoquées au besoin, au moins deux fois par an, à condition que le Comité des exclusions ait des affaires en cours, et souvent à la demande d'un membre du personnel. Les réunions peuvent être tenues en personne, par téléphone ou par courriel.

Gouvernance

Les recommandations et les décisions du comité des exclusions, dans la mesure où des décisions sont nécessaires, doivent être adoptées par consensus.

Le comité des exclusions relève du comité exécutif.

La tenue des dossiers concernant les décisions

Le personnel doit tenir un dossier contenant toutes les décisions du comité des exclusions.

ⁱ Règlements administratifs et résolutions connexes consultés au cours de la préparation du présent document :

Constitution : article 7.3

GCG-17-11-2011-3